

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Collectivité : CCAS de
SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	13
Présents	7
Votants	10

Date de convocation
03/04/2023

Date d'affichage
12/04/2023

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Délibération n° 2023DELCCAS003
C.C.A.S. DE SOLIGNAC
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance ordinaire du 7 avril 2023

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, le Président.

Présents : Mmes COIGNAC, BAYLE, LAFFITTE, HAMRI, MOURNETAS, GUITARD.
M. MERZEAU.

Absents et excusés :
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme COIGNAC,
Monsieur PORTHEAULT donne pouvoir à Mme MOURNETAS,
Madame SEGARD donne pouvoir à M. MERZEAU
Mesdames FOURGEAUD, BRUNEAU sont absentes excusées.
Monsieur GOUJEAUD est absent excusé.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Vice-Présidente, reprend la parole et il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver le compte de gestion 2022.

Le Conseil d'Administration, a délibéré :

Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
La Vice-présidente,

Nathalie COIGNAC

Certifié exécutoire par Nathalie COIGNAC, Vice-Présidente
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril 2023
Et la publication le 12 avril 2023, la Vice-Présidente,